



A tous les assureurs-maladie

Votre interlocuteur	Ligne directe	E-mail	Date
Yannick Schwarz	032 625 30 48	yannick.schwarz@kvg.org	12. Janvier 2023
Magnus Vieten	032 625 30 64	magnus.vieten@kvg.org	

Exécution de la compensation des risques en 2023

Mesdames, Messieurs,

En 2023 aura lieu la compensation des risques pour l'exercice annuel 2022. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des demandes qui vous sont faites et des délais à respecter en 2023 concernant la compensation des risques.

1. Remise des données individuelles 2021 et 2022

Pour la compensation des risques 2022, les données individuelles 2021 (état des données au 28 février 2023) et 2022 (état des données au 28 février 2023) doivent être téléchargées dans SORA PCG jusqu'au 31 mars 2023 au plus tard, selon art. 6 al. 3 OCoR. Vous trouverez le guide pour ce relevé des données en annexe de la présente circulaire. Veuillez suivre toutes les règles fixées dans le [guide](#) et nous contacter si des points ne vous sont pas clairs.

Le téléchargement de vos données au moyen du logiciel SORA PCG vous sera possible dès le 1er mars 2023. A cet effet, nous vous prions de suivre les explications contenues dans les [Instructions pour les utilisateurs](#) de SORA PCG.

2. Résultats de la compensation des risques 2022

Nous mettrons les résultats du calcul de la compensation des risques 2022 à la disposition des assureurs d'ici au 10 juin 2023, conformément à l'art. 20 al. 1 OCoR. De plus, d'ici le 10 juin 2023, nous mettrons en ligne sur notre site web les statistiques relatives à la compensation des risques 2022.

3. Enquête auprès d'un échantillon d'assureurs-maladie

L'Institution commune procédera en 2023 à des contrôles auprès d'un échantillon de 12 assureurs-maladie. Ces contrôles aléatoires seront exécutés par les sociétés BDO SA et Balmer-Etienne SA. Nous informerons en temps utile les assureurs concernés.

4. Calcul 2 de la compensation des risques 2020 (nouveau calcul)

Le 4 août 2022, nous avons envoyé à toutes les caisses concernées les demandes de correction pour la compensation des risques 2020.

Pour le calcul 2 de la compensation des risques 2020, les données individuelles corrigées 2020 (état des données 28 février 2021) et 2019 (état des données 28 février 2021) doivent être téléchargées dans SORA PCG jusqu'au 31 août 2023. Veuillez suivre toutes les exigences de notre demande de correction du 4 août 2022.

Nous allons probablement activer le téléchargement des données dans SORA PCG pour les caisses concernées à la mi-avril.

Nous mettrons probablement les résultats du calcul 2 de la compensation des risques 2020 à la disposition des assureurs début octobre 2023.

5. Paiements

Conformément à l'art. 24 OCoR, les intérêts produits par le compte de paiement pour la compensation des risques sont versés dans un fonds. Afin d'éviter que le fonds ne soit alimenté au-delà de son montant maximal et de réduire les frais administratifs découlant de l'art. 24 al. 2 OCoR, les paiements à et depuis la compensation des risques doivent être effectués avec les dates de valeur suivantes :

Paiements à et depuis la compensation des risques	Date valeur
Paiement acompte à la compensation 2023	15 février 2023
Paiement acompte de la compensation 2023	jusqu'au 20 février 2023
Paiement final à la compensation 2022	15 août 2023
Paiement final de la compensation 2022	jusqu'au 21 août 2023
Paiement final à la compensation 2020	prévu pour le 15 novembre 2023
Paiement final de la compensation 2020	prévu jusqu'au 20 novembre 2023

Nous nous réjouissons de poursuivre avec vous une agréable et fructueuse collaboration.

Avec nos salutations les meilleures,

Institution commune LAMal

- Calendrier 2023